

CONSEIL d'ADMINISTRATION	Procès Verbal	Lundi 07 octobre 2024 à 14 h 00 Ile Girodet Bourg-lès-Valence
-------------------------------------	--------------------------	--

Nombre de membres en exercice : 27 /28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 6

Nombre de membres absents : 5

L'an deux mil vingt-quatre le sept octobre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. AUGUSTE, M. BAUDOIN, Mme BERNARD, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme PROT, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. AUGUSTE
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
M. MAINFROY ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
Mme PUGEAT ayant donnée pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme SAVIN ayant donnée pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. ANGELI, Mme BROSSE, Mme CHAZAL, M. PROVOST, M. TEUFERT.

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

PERSONNES INVITEES :

M. Frédéric PAPPALARDO, Directeur du Centre de Gestion 26
Mme Lydie FAY, Assistante de Direction

Quorum : 28/2 = 14

Présents + Pouvoirs = 22

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint. Elle a ouvert la séance à 14h05 et a désigné Mme **Evelyne BERNARD** comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil d'administration. Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-19 : Création d'un emploi permanent d'agent comptable

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent comptable en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci. Aussi compte-tenu de l'évolution des missions des agents du centre et des avancements de grades susceptibles d'être prononcés il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent comptable, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi peut être pourvu par un agent aux grades suivants : Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'agent comptable à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 octobre 2024,

Cet emploi peut être pourvu par un agent aux grades suivants : Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi peut être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** la Présidente de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.

Le tableau des effectifs est mis à jour faisant mention du grade de recrutement lors de la nomination de l'agent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-20 : Création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de secrétaire général de mairie itinérant en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci. Aussi compte-tenu de l'évolution des missions des agents du centre et des avancements de grades susceptibles d'être prononcés il est proposé la création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 octobre 2024

Ces emplois pourront être pourvus par des agents aux grades suivants : Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Attaché Territorial, Attaché Principal, Ingénieur Territorial, Ingénieur Principal.

Ces emplois pourront être pourvus par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la création de deux emplois permanents de secrétaire général de mairie itinérant à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 7 octobre 2024,

Ces emplois pourront être pourvus par des agents aux grades suivants : Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, Attaché Territorial, Attaché Principal, Ingénieur Territorial, Ingénieur Principal.

Ces emplois pourront être pourvus par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **CHARGE** la Présidente de procéder au recrutement des agents affectés à ces postes.

Le tableau des effectifs sera mis à jour faisant mention du grade de recrutement lors de la nomination des agents.

APPROUVE A LA MAJORITE (21 pour et 1 abstention)

2024-21 : Nouvelles prestations secrétaire général de mairie

Monsieur Philippe HOURDOU, 1^{er} Vice-Président du CDG26, informe les membres du Conseil d'Administration de la mise en place de nouvelles prestations du pôle Parcours Professionnels.

Le CDG26, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles L452-34 et suivants du code général de la fonction publique.

Dans le but de garantir les conditions minimales nécessaires de continuité du service public, le Centre de Gestion propose aux employeurs territoriaux de la Drôme, pour une durée limitée visant à répondre prioritairement aux besoins d'urgence : un secrétaire général de mairie itinérant.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours à la prestation optionnelle proposée par le CDG 26 dénommée « Mise à disposition - SGMI », qui s'inscrit dans la démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences.

Le bénéficiaire confie au CDG 26 compte tenu de son expertise, la mission de mise à disposition d'un secrétaire général de mairie. Cette convention pourra s'appliquer pour tout besoin sollicité par le bénéficiaire, par le biais du formulaire « Mise à disposition - SGMI » dûment complété, tout au long de la durée de la convention.

Le CDG26 propose ainsi les accompagnements suivants :

- SGMI – Intérim
- SGMI – Tutorat
- Hotline – SGM26

Les tarifs en lien avec ses accompagnements se déclinent ainsi :

SGMI - Intérim

Un forfait tous frais inclus pour 1 journée d'intervention de 6h30 de travail effectif :

- **300 € pour les collectivités affiliées ≤ 10 agents** (tous statuts confondus)
- **400 € pour les collectivités affiliées > 10 agents** (tous statuts confondus)
- **50 €** pour l'heure supplémentaire

Intervention de 3 à 5 jours maximum, au-delà, si le besoin de la collectivité persiste, le service remplacement proposera une mise à disposition de personnel avec une supervision technique par le SGMI. Cette solution est proposée en test pour garantir l'accès de la prestation à toute collectivité demandeuse.

SGMI - Tutorat

450 € par jour d'intervention (sur devis signé par l'autorité territoriale) tous frais inclus.

En cas d'interruption du tutorat entamé, une facturation au prorata du nombre de jours déjà réalisé, sera appliquée à la collectivité.

Pour tout recrutement d'un stagiaire directement à l'issue de la formation secrétaire général de mairie du CDG26, pour une durée minimale de douze mois, celui-ci pourra bénéficier jusqu' à 3 séances d'accompagnement à titre gracieux, par le SGMI du CDG26.



Hotline – SGM26

100 € par an

Engagement pour 1 an renouvelable tacitement jusqu'au terme de la présente convention.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1^{er} Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le modèle de convention pour les collectivités et établissements souhaitant adhérer aux différentes prestations,
- **APPROUVE** les tarifs des nouvelles prestations de secrétaire général de mairie, tels qu'ils figurent ci-dessus, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-22 : Grille tarifaire des prestations 2025

Madame Eliane GUILLON, Présidente, expose que les tarifs de plusieurs prestations proposées par le CDG26 n'ont pas évolué depuis au moins 3 ans. Il est proposé une augmentation partielle sur les missions les plus impactées par l'augmentation de l'inflation.

- Pour les collectivités affiliées il est proposé d'augmenter les tarifs en ne tenant compte que de l'inflation 2024 soit 2,6%.
- Pour les collectivités non-affiliées, il est proposé d'augmenter les tarifs en ne tenant compte que de l'inflation 2023 et 2024 soit 7,6%. Pour information, l'inflation sur la période 2022-2024 est de 13,2%.

En complément, pour permettre un traitement au plus près des besoins des collectivités, il est proposé un tarif des prestations à l'heure en plus de celui à la journée (450 € AFF, 550 € NAFF, 650 € Etat, Autres).

- Pour les collectivités affiliées le tarif d'expertise à l'heure sera de 66 €.
- Pour les collectivités non-affiliées le tarif d'expertise à l'heure sera de 85 €.
- Pour l'Etat et autres structures le tarif d'expertise à l'heure sera de 100 €.

Les taux de cotisation obligatoire (0,80%) et additionnelle (0,24%) demeurent inchangés.
Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2025.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire des prestations applicable au 1^{er} janvier 2025.

APPROUVE A LA MAJORITE (21 pour et 1 abstention)

2024-23 : Subvention des organisations syndicales 2024

Madame Eliane GUILLON, Présidente, expose que chaque année le Centre de Gestion octroie une subvention aux organisations syndicales. Cette subvention était fixée à 1396 € par organisation en 2023.

Il est proposé aux administrateurs de voter la subvention de 1443 € pour cette année pour les 5 organisations syndicales présentes à savoir : CFDT, FO, CGT, UNSA, FAFPT. Cette augmentation tient compte de l'évolution de l'inflation sur la durée.

Somme à actualiser 1396	Année correspondante 2023	du Mois de: Octobre
Conversion de Devise Euros vers Eur	Année d'actualisation 2024	à fin du mois de: Octobre
Somme actualisée 1443	Inflation cumulée 3.4%	<input type="button" value="Effacer"/> <input type="button" value="Calculer"/>

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 1443 € aux organisations syndicales suivantes : CFDT, FO, CGT, UNSA, FAFPT au titre de l'année 2024. Le montant total versé sera de 7215 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-24 : Attribution d'une subvention à l'ANDCDG - 2024

Madame Eliane GUILLON, Présidente, expose que chaque année le CDG26, comme l'ensemble des Centres de Gestion, verse une subvention à l'association des directeurs de Centres de Gestion (ANDCDG) pour un montant de 300 €.

L'association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion (ANDCDG) rassemble les cadres dirigeants des centres de gestion de la fonction publique territoriale dont le principal objet est de valoriser l'institution « centre de gestion », à travers des rapports techniques et stratégiques, appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. L'ANDCDG a notamment pour but de coordonner la réflexion de ses membres sur les problématiques relatives à la fonction publique territoriale et de produire des travaux mis à disposition des élus, notamment les Présidents des centres de gestion.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € au bénéfice de l'ANDCDG pour l'année 2024,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-25 : Annulation de titre sur exercice antérieur

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, en charge des finances, propose au Conseil une annulation de titre sur l'exercice 2019.

Erreur de quantité facturée (visites médicales) pour Saint-Paul-Trois-Châteaux

- Annuler partiellement le titre 1828 (exercice 2019) d'un montant de 1120 €.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'annulation du titre référencé ci-dessus pour un montant de 1120 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-26 : Mise à jour du tableau des amortissements en M57

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, en charge des finances, expose aux membres du Conseil d'Administration, qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des amortissements des immobilisations en ajoutant pour le compte 2145 une durée d'amortissement de 10 ans.

Le nouveau tableau est mis à jour de la façon suivante et remplace celui présent dans la délibération 2023-32 :

Compte	Libellé du compte	Durée amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2032 2033	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Concessions et droits similaires dont logiciels	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	30 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
21311	Bâtiment administratif <ul style="list-style-type: none"> • Construction • Travaux de réhabilitation lourde 	25 ans 25 ans
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – bâtiments publics	20 ans
2145	Installations générales, aménagements extérieurs bâtiment	10 ans
21578	Autre matériel technique (dont matériel médical)	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques <ul style="list-style-type: none"> • Outils de bricolage/jardinage • Gros électroménagers (réfrigérateur, lave-vaisselle...) • Petits électroménagers • Matériels d'entretien (autolaveuse, nacelle, échafaudage...) 	5 ans
21828	Autre matériel de transport (véhicules, vélo ...)	7 ans
21838	Autre matériel informatique <ul style="list-style-type: none"> • Unité centrale • Serveur, onduleur switch, sauvegarde • Téléphone mobile • Matériel audio et vidéo • Autres équipements de bureau (destructeur, vidéoprojecteur...) 	5 ans 6 ans 2 ans 5 ans 5 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier (armoire, tableaux blancs, chaises, bureaux, fauteuils, matériel d'ameublement)	10 ans

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les durées d'amortissement présentées dans le tableau ci-dessus à compter du 07 octobre 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-27 : Décision modificative n°2 – Budget 2024

Madame Suzanne BROT, Vice-Présidente du CDG26, en charge des finances, expose aux membres du conseil d'administration la décision modificative n°2 du budget 2024 qui propose les opérations budgétaires présentes dans le tableau ci-dessous. En effet, depuis 2024 et le passage à la M57, l'amortissement s'effectue au prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de la date de consommation des avantages économiques du bien. Il est donc nécessaire que les crédits des comptes du chapitre 28 (Amortissement investissement recettes) soient modifiés dans le cadre des travaux d'installation des bornes électriques de rechargement.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
21351	Bâtiments Publics	3 600 €
21838	Autres matériels informatiques	1 200 €
	Total	4 800 €
RECETTES		
2805	Concession et droit similaires	1400 €
28145	Construction sol autre – installations générales	950 €
28158	Autres installations matériel outil. Techniques	1500 €
281838	Autres- matériels informatiques	900 €
281848	Autres-matériels de bureau et mobiliers	50 €
	Total	4 800 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Compte	Libellé de compte	Montant
6811	Dotation amortissement immobilisations corp. Incorporelles.	4 800 €
	Total	4 800 €
RECETTES		
6479	Remb. sur autres charges sociales	4 800 €
	Total	4 800 €

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2024,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG26 toutes les pièces administratives, techniques et/ou financières, relatives à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

INFORMATION : Passage au compte financier unique (CFU)

Le passage au compte financier unique représente une réforme importante pour les finances publiques locales ; elle vise à rendre la gestion financière des collectivités plus efficace et transparente.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 a entériné la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des budgets sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ; le CFU étant un document unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion en un seul document.

Le CFU est porteur de simplifications par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion, du fait de :

- ✓ La rénovation de la présentation de l'exécution budgétaire, qui supprime les doublons
- ✓ Son caractère commun entre l'ordonnateur et le comptable
- ✓ Sa dématérialisation complète
- ✓ L'introduction de contrôles de cohérence entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable
- ✓ La modernisation des ratios
- ✓ La simplification des états annexés (par rapport aux anciennes annexes du compte administratif)

Aussi, le CDG26 passera au CFU dès l'année prochaine pour l'exercice 2024 sous les conseils du conseiller aux décideurs locaux.

DIVERS

Mme GUILLON, Présidente du CDG26 rappelle à l'ensemble des élus présents, l'obligation pour les collectivités de mettre en place une participation financière du contrat risque-prévoyance de 7€min/mois, au 1^{er} janvier 2025. Les collectivités peuvent opter soit pour :

- ✓ **des contrats individuels labélisés** (voir liste des assureurs [ici](#), publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales),
- ✓ **Un contrat collectif via le CDG26* ou un autre organisme.**

*Pour l'heure, nous ne savons pas dans quelle mesure l'assureur du CDG26 sera en capacité d'accepter de nouveaux adhérents).

Mme GUILLON, Présidente du CDG26, informe qu'une réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le 24/10/2024 au matin, suite à la majoration du taux de cotisation de 20% de l'assurance statutaire.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Madame la Présidente annonce que les deux prochaines réunions du conseil d'administration se tiendront les :

- **Lundi 2 décembre 2024 à 14h au CDG26**
- **Lundi 27 janvier 2025 à 10h au CDG26 + Vœux au personnel à 12h**

Le Secrétaire de séance,



Evelyne BERNARD (Oct 11, 2024 14:17 GMT+2)

Evelyne BERNARD

La Présidente,



Eliane GUILLON (Oct 10, 2024 19:39 GMT+2)

Eliane GUILLON